



## CONGRÈS DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Communes et département : un duo d'avenir !  
La force de la proximité

DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2024

SAINT-JULIEN & ARCEAU (CÔTE-D'OR)



## Eau et Assainissement Rétablir le caractère optionnel du transfert à l'intercommunalité.

Depuis la loi « NOTRe » de 2015, les Maires ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences Eau et Assainissement au niveau intercommunal.

Rappelons l'absurdité de cette disposition : c'est lors du vote en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale, sans aucune étude d'impact préalable, que le Gouvernement a imposé par amendement rendant ce transfert obligatoire au simple motif qu'il était nécessaire de réduire « *le morcellement et la dispersion* » de ces compétences.

Depuis lors, face aux multiples difficultés et blocages qui remontent du terrain, on multiplie les **pansements législatifs pour « assouplir » ou « décaler » cette obligation afin de tenter de contourner l'évidente nécessité de son abrogation** : la loi du 3 août 2018 a créé une minorité de blocage permettant aux communes de reporter le transfert à 2026 ; la loi « Engagement et Proximité » de 2019 a permis la délégation de compétences à un syndicat, la loi « 3DS » a apporté d'autres « assouplissements »...

Bientôt dix ans après la loi « Notre », cet irritant est toujours d'actualité !

Les Maires ruraux défendent l'idée selon laquelle la **diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes** et propres à chacun d'entre-deux.

Ils demandent :

- **De rétablir le caractère optionnel** du transfert de compétences permettrait de dénouer les situations bloquantes, sans néanmoins chambouler ce qui fonctionne déjà bien.
- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences.
- la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.